



Société Marocaine de Médecine Maritime

الجمعية المغربية للطب البحري

Recommandations de bonnes pratiques pour la visite médicale des gens de mer dans le contexte du COVID 19

Dr Ghailan Tarik

Médecin des gens de mer et de la plongée.

Président de la Société Marocaine de Médecine Maritime.

***La nécessaire protection des marins pêcheurs durant la pandémie de Covid-19 :
La promotion de la médecine de mer ; Webinaire de la COMHAFAT, Août 2020***

Introduction:

- Médecine maritime: domaines variés: marine marchande, pêche, plaisance..
- Domaines apparentés: plongée, sport nautiques..
- Travail en mer:
 - domaine très particulier.
 - Activité n'ayant pas été interrompus lors de la pandémie COVID 19.
- ➔ Recommandations

Recommandations objet de consensus national



ROYAUME DU MAROC
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES DE PRISE EN DES MALADES COVID-19 ET NON COVID-19 APRÈS LA LEVÉE DU CONFINEMENT

CNOM JUIN 2020
COMITÉ SCIENTIFIQUE DE L'ORDRE DES MÉDECINS



ROYAUME DU MAROC
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES COVID-19 POUR LES INDUSTRIELS

Déconfinement et reprise d'activité dans le milieu industriel
Recommandations de bonnes pratiques

CNOM JUIN 2020
COMITÉ SCIENTIFIQUE DE L'ORDRE DES MÉDECINS

.....	44
.....	44
.....	45
.....	47
.....	50
.....	50
.....	50
.....	50
.....	52
.....	52
.....	53
.....	53
.....	53
.....	54
.....	54
.....	55
.....	55
.....	57
.....	57
.....	58
.....	58
.....	60
.....	63
.....	63
.....	63
.....	63
.....	64
.....	64
.....	64
.....	66
.....	67
.....	68
.....	68
.....	68
.....	69
.....	69
.....	69
.....	71
.....	71
.....	71
.....	71
.....	72

Visites médicales des gens de mer

- Visites médicales spontanées non urgentes et périodiques non exigées par la loi :
 - Compromis entre le droit du marin et le droit du médecin.
 - Autant que possible : les minimiser.
 - Sinon : consultation à distance
 - Sinon: consultation présentielle (mesures de protection++).
- Les visites d'embauche, de changement de navire ou de poste, de reprise, périodiques obligatoires et urgentes doivent être assurées, avec mesures de protection du personnel soignant:
 - Local aéré, masque FFP2, de visières ou lunettes de protection et de gants jetables.
 - Kit combinaison médicale COVID 19 disponible pour les cas suspects.

Liste des marins « sensibles »

- À établir par le médecin des gens de mer.
- Il s'agit de marins à écarter temporairement du travail en mer.
- Est donnée à titre indicatif.
- Synthèse de recommandations de sociétés savantes étrangères adaptée au contexte marocain.
- Elle reste du ressort exclusif du médecin des gens de mer.
- De toutes les manières le médecin des gens de mer doit être consulté avant toute mesure à prendre pour lutter contre le COVID 19 y compris le plan de prévention du COVID 19 à bord.

- Femme enceinte (3^{ème} T).
- Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale
- Mucoviscidose
- Insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- Maladies coronariennes
- ATCD accident vasculaire cérébral
- HTA compliquée
- IRC dialysée
- Diabètes insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie
- Immunodépression congénitale ou acquise :
- Médicaments : chimiothérapie anticancéreuse, immunosuppresseurs, biothérapie, corticothérapie à dose immunosuppressive,
- Infection à VIH non contrôlée ou avec CD4 < 200/mm³.
- Greffe d'organe solide.
- Hémopathie maligne en cours de traitement.
- Splénectomie.
- Cirrhose au stade B de la classification de ChildPugh au moins
- Obésité morbide (IMC > 40)
- Personnel âgé de plus de 60 ans.
- Personnel ayant une maladie active type : rhumatisme inflammatoire, SEP, maladies inflammatoires chroniques de l'intestin ou autres maladies auto-immunes

Covid 19 et reprise de la plongée sous marine (pêche sous marine entre autres)

- SARS Cov 2 : Tropisme pour les poumons et le cœur (formes graves) → prudence lors du retour à la pratique de la plongée.
- Personnes ayant été atteinte par le COVID 19 :
 - Prévoir un délai de 2 mois avant la reprise.
- En cas de formes graves de la maladie.
 - Délai reporté à 3 mois en fin desquels.
 - TDM thoracique à 3 mois.
 - Examen cardio + écho cœur + un test d'effort .
- En tout cas: reprise prononcée après visite médicale chez un médecin hyperbare ou de travail ou de sport comportant notamment une EFR.
- Les plongeurs n'ayant pas été contaminé: respecter à la lettre les gestes barrière et la distanciation sociale.
- Si le matériel de plongée avait fait l'objet d'un échange d'un prêt ou d'une location, il devrait être très soigneusement désinfecté.

A part : Sports nautiques

- Sports nautiques : dernières catégories sportives à reprendre.
- Reprise des entraînements :
 - Pas aisée après le confinement.
 - Reprise progressive.
- Sportifs ayant contracté le Covid-19:
 - Visite médicale de non contre indication à la pratique du sport (App pulm et Cvx).
- Autres sportifs :
 - Reprise progressive (risque d'accidents : musculaires++).
 - Respect les mesures de distanciation adaptée au contexte nautique.
 - Problèmes posés par le port d'un masque.
 - Mesures générales d'hygiène (matériel de sport).

Rôle du médecin des gens de mer lors du contexte COVID 19

- Rôle de conseil:
 - Amélioration des conditions de vie et de travail à bord dans le contexte COVID 19.
 - Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de pêche au contexte COVID 19.
 - Protection des marins pêcheurs contre le Coronavirus.
 - Hygiène générale du navire, prévention et l'éducation sanitaire dans le contexte COVID 19.
- Rôle médical dans le contexte COVID 19
- Intervention en situation d'urgence : lors d'un cas suspect de COVID 19.

III Intervention en cas d'urgence:

CAT en cas de suspicion d'un salarié COVID 19 :

- Conduite établie en concertation avec le médecin des gens de mer.
- Prévoir une "Chambre d'isolement" :
 - Local bien aéré
 - ne doit en aucun cas être l'infirmierie de la salle d'examen ou celle de soin (ASGM).
 - désinfectée immédiatement après le transfert du malade.
- Isoler le marin en le rassurant dans cette chambre et lui mettre un masque respiratoire.
- Appeler le service allô veille : 08 01 00 47 47 ou bien le SAMU: 141, leur cellule Covid 19 va alors réaliser un interrogatoire minutieux avec la personne pour décider de son sort.
 - si l'analyse est positive (PCR) : il s'agit d'un cas confirmé qui sera traité selon le nouveau protocole,
 - dans ce cas toutes les personnes qui étaient en contact avec lui y compris celles à bord du navire doivent être identifiées et informées de leur statut de « personnes contact ».

Réparation du personnel soignant

PROPOSITION :

Tableau n° 3.20

Maladie COVID 19 due à l'infection par le virus SARS-Cov 2

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Infections aiguës par le virus SARS-Cov 2, se traduisant par un syndrome pseudo-grippal pouvant être associé à des signes digestifs ou une dyspnée ou une détresse respiratoire, dont l'étiologie aura été confirmée par la mise en évidence du virus par PCR ou autre réaction antigénique.	30 jours	Personnel de soins et assimilé, personnel de laboratoire et d'imagerie médicale et autre personnel médical ou paramédical pouvant être en contact avec des personnes malades. Services de secours et de sécurité de première ligne en cas d'épidémie, notamment : pompiers, secouristes, sauveteurs, ambulanciers, policiers et autres forces de l'ordre, personnel pénitentiaire. Services de ramassage, traitement, récupération de déchets médicaux, d'ordures ménagères Services de soins funéraires et morgues.



Merci de votre attention